

14 mars 2016

Environnement

Contacts Presse

Philippe Bigot

Conseil départemental

Tél. 02 33 81 60 00

Poste 11 26

06 07 34 14 42

bigot.philippe@orne.fr

Une plateforme départementale en ligne pour obtenir les meilleures « primes énergie »

Pour tous travaux visant à réaliser des économies d'énergie, particuliers, entreprises, collectivités et bailleurs sociaux peuvent bénéficier de « primes énergies », coup de pouce cumulable avec le crédit d'impôt et la TVA à taux réduit. Le Conseil départemental, en partenariat avec le Syndicat de l'énergie de l'Orne (Se61), a financé la mise en ligne d'un outil permettant de comparer ces « primes énergie », d'un opérateur à l'autre, afin d'accéder à la plus avantageuse.

Contribuer activement au développement des énergies renouvelables et à l'amélioration de la **performance énergétique des équipements et bâtiments** : l'enjeu est majeur pour notre planète. Le Conseil départemental de l'Orne ne cesse de le réaffirmer, avec le souci d'aider le plus grand nombre à faire de réelles économies. Et de permettre à tous ceux qui entreprennent **des travaux d'amélioration de leur logement**, de bénéficier des meilleures « primes énergie », dont le montant est fonction du coût des travaux éligibles, définis selon la base établie par le Ministère. Parmi les plus courants : **isolation de combles, murs et toiture, pose de fenêtres double-vitrage, de ventilation VMC, de pompe à chaleur, de chaudière à condensation ou basse-température et de chauffe-eau solaire.**

Bienvenue dans votre espace dédié aux Certificats d'Économies d'Énergie

Comparez les primes des certificats d'économies d'énergie

En quelques clics, recevez des offres de primes en fonction de vos investissements quel que soit votre statut (collectivités, particuliers, entreprises...).

Ce service vous est proposé par le Conseil départemental de l'Orne et le Syndicat d'Énergie de l'Orne.

Accueil E-formation Les Certificats d'Économies d'Énergie

[Une question ? : 04 65 01 02 25](#)

Vous êtes déjà utilisateur

* Informations obligatoires

Votre adresse email *

Votre mot de passe *

VALIDER

[Mot de passe oublié ?](#)

C'est votre première visite

Vous êtes :

- Une entreprise (maître d'ouvrage)
- Une collectivité locale
- Un bureau d'études ou un architecte
- Un installateur ou un artisan
- Une copropriété ou un bailleur privé
- Un syndic professionnel
- Un bailleur professionnel
- Une foncière
- Un particulier

CONTINUER

[Les primes : explication](#) [Les travaux ouvrant droit aux primes](#) [Mentions légales](#)

Concrètement, l'objectif est de réunir les conditions les plus favorables pour percevoir ces « primes énergie », qui restent le plus souvent proposées par les grandes enseignes alimentaires et de bricolage, et les groupes distributeurs d'énergie. Et il y a lieu de comparer scrupuleusement toutes les propositions avant de s'engager. Dans le seul et unique but accéder aux plus avantageuses !

Accompagner les particuliers, les entreprises et les collectivités

Le Conseil départemental, qui s'est engagé lui-même dans une démarche de Plan climat énergie territorial (PCET), a noué un partenariat avec le Syndicat de l'énergie de l'Orne (Se61), pour financer un outil en ligne permettant de comparer ces « primes énergie » ; il est accessible sur : <http://prime-energie.orne.fr>.

Les Ornaises et les Ornais peuvent ainsi simuler plusieurs offres, en fonction de leur projet, et choisir ensuite de **se mettre en relation directe avec l'opérateur qui leur propose la prime la plus intéressante**. Attention : **les travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique ne doivent pas être démarrés, ni aucun devis signé, avant de s'engager** auprès d'une enseigne, via la plateforme.

Depuis la mise en ligne de cette plateforme, à l'été 2015, près d'une centaine de particuliers ont pu finaliser leur programme de travaux « économies d'énergie » éligibles au dispositif, et valoriser ceux-ci en récupérant, en guise de « prime énergie », un chèque à dépenser dans l'enseigne retenue. Les **collectivités, entreprises, bailleurs sociaux** peuvent également utiliser cette plateforme. Toutefois, les quotas imposés par l'Etat sur 3 ans - auprès des différents fournisseurs d'énergie - étant presque atteints, seules les opérations importantes sont actuellement éligibles.

Tous renseignements sur : <http://prime-energie.orne.fr>